

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03.11.2017

Dossier complet le :

03.11.2017

N° d'enregistrement :

F09317P0343

1. Intitulé du projet

Piste FIS ISOLA 2000

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Mixte des Stations du Mercantour

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Christian ESTROSI

RCS / SIRET

2 5 0 6 0 2 0 5 9 0 0 0 4 1

Forme juridique

Etablissement public syndicat mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
43. b)	Réaménagement de pistes existantes, nécessitant la création d'une portions de piste de 200m, ainsi que l'élargissement d'environ 400m de piste existante pour l'amélioration des courbes.
47. b)	Au stade actuel d'étude de faisabilité, il est estimé une surface de boisement d'environ 5000 m ² , présente sur le futur tracé de la piste.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet du Syndicat Mixte des Stations du Mercantour est de réaliser une piste de compétition, homologuée FIS (Fédération Internationale de Ski), sur le domaine skiable de la station d'Isola 2000, dans le secteur Pelevos, hors site vierge.

Le projet de piste FIS consiste en un réaménagement de l'actuelle piste Blanchon, le long du télécabine du Mercantour. La future piste reprendra en partie le tracé de piste existantes. Sur la partie haute, elle s'insérera entre la piste B. Cabanne et le télécabine du Mercantour, pour ensuite passer sous le télécabine et rejoindre l'axe de la piste Blanchon, dont elle reprendra majoritairement le tracé sur la partie basse.

Le projet nécessitera le défrichement de certaines zones pour modifier les tracés de pistes déjà existantes ou créer un raccordement entre deux pistes. Ces surfaces sont estimées au stade actuelle à 1,2 ha de création de piste, dont environ 5000 m de défrichement.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans la politique de développement de la station d'Isola 2000 et son objectif d'amélioration de son offre. Ainsi elle souhaite créer piste homologué FIS pour la compétition internationale.

Après l'analyse et un état des lieux de l'existant, une analyse fonctionnelle de la piste Blanchon a été réalisée pour la rendre homologable selon le cahier des charges FIS. Le projet prévoit également la sécurisation en neige de culture sur la totalité de cette piste et une raquette d'arrivée sans incidence sur les pistes existantes.

L'aménagement de tirage de lignes chronométrage est également prévu.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La mise en place de la nouvelle piste, nécessitera le réaménagement de certaines sections de pistes existence, notamment par des opérations de remodelage, ainsi que l'abattage d'arbres et le défrichage de zones présentes actuellement aux abords de pistes ou entre celles-ci.

Le tracé de la nouvelle piste nécessitera également le franchissement de deux pistes déjà existantes, et donc, la construction d'une passerelle bois/métal de 20 m de long, et d'un tunnel de 40m de long, sous les emprises de pistes existantes.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Cette piste sera exploitée de façon classique. La piste sera damée, jalonée et sécurisée durant la période d'ouverture de la station (début décembre - fin avril).

La piste ne sera pas exploitée par Syndicat Mixte des Stations du Mercantour durant la saison estivale.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet entraînant le défrichement de certaines zones il devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur totale de la piste	1520 m
Longueur de piste à créer	200 m
Largeur de piste à créer	20 m
Altitude de départ, d'arrivée et dénivelé de la piste totale	2341 m, 1925 m, 416 m
Surface à défricher	estimé à environ 5000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Références cadastrales de la parcelle:
000 G 1224

Contenance cadastrale de la parcelle:
2 271 896 mètre carré

Adresse de la parcelle :
UBAC DE CHASTILLON
06420 ISOLA

Coordonnées géographiques¹

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 07° 08' 57" 00E Lat. 44° 10' 33" 90N

Point d'arrivée :

Long. 07° 09' 04" 70E Lat. 44° 11' 16" 10N

Communes traversées :

ISOLA 06420

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'est pas inclus dans une ZNIEFF, mais nous pouvons référencer à proximité : - ZNIEFF 1- 06100146 - Mercantour, de la vallée des merveilles à la haute Tinée, au plus près à 200 m du projet de piste. - ZNIEFF 2 - Bassin de la haute tinée, au plus près à 500 m du projet de piste.
En zone de montagne ?	☒	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au sein d'un parc national, en revanche, il se trouve, au plus près, à 200 m de la limite nord du parc national du Mercantour (FR3300006).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Par la déclinaison de la Directive en droit français, la Métropole de Nice Côte d'Azur est l'autorité compétente pour la réalisation des cartes de bruit sur son territoire, et de son plan de prévention du bruit dans l'environnement. L'ambiance sonore est considérée comme très calme sur la zone du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun monument historique protégé au titre du code du patrimoine (livre VI) n'est recensé sur l'aire d'étude ou dans son champ de visibilité. L'aire d'étude n'est concernée par aucune Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. L'aire d'étude n'est concernée par aucun espace, paysage et milieu « remarquable » ou « caractéristique » du patrimoine naturel et culturel montagnard des Alpes-Maritimes tels qu'ils ont été désignés dans la DTA.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le tracé projeté pour la nouvelle piste FIS n'intercepte pas de zones humides caractérisées. En revanche nous pouvons relever la présence d'une zone humide, située à l'Ouest du tracé de la nouvelle piste. Un premier projet de piste envisageait la traversée de cette zone humide. Ce projet a été abandonné pour envisager un second tracé, présenté ici, n'impactant pas la zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune d'Isola est dotée d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) approuvé le 12 janvier 2006. Le bas de la zone d'étude est concerné par un aléa de glissement de terrain ainsi qu'un aléa des phénomènes avalancheux, écoulement dense et/ou aérosol. Ces aléas sont traités par le Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches de la station.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone Natura 2000, en revanche il est situé à 200 m au plus près des zones Natura 2000 : - Site Natura 2000 Directive habitats - FR9301559 - Le Mercantour - Site Natura 2000 Directive oiseaux - FR9310035 - Le Mercantour
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne nécessitera pas d'important terrassement ou mouvement de terres. Ceux-ci se cantonneront à un simple remodelage des sections de pistes existantes afin de faciliter les travaux de finitions. Seul la création du tunnel pour le franchissement de la piste C. Chapland engendrera des mouvements de terre. Ceux-ci resteront néanmoins modérés et seront équilibrés sur place, notamment pour le surfacage et le remodelage de la piste..
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet implique des défrichements de certaines zones. Selon les conclusions d'une première expertise flore/habitat, les enjeux majeurs en termes de flore et d'habitats naturels sont liés à la zone humide. Néanmoins, le tracé évitant ce secteur, il n'impactera pas cet habitat et les espèces végétales associées. Les autres habitats représentent un enjeu moindre. La présence d'espèces animales protégées, notamment de l'avifaune (tétralyx) est potentielle, bien que non observé à l'heure actuelle.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet nécessite la création de piste, et le changement d'utilisation du sol sur environ 1,2 ha d'espace naturel, dont 5000 m ² environ devront être déboisés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune d'Isola est dotée d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) approuvé le 12 janvier 2006. L'arrivée de la piste est concernée par un aléa de glissement de terrain ainsi qu'un aléa des phénomènes avalancheux, écoulement dense et/ou aérosol.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet nécessitera le déplacement d'engins de chantier durant la phase chantier, ainsi que le passage des dameuses lors de la phase d'exploitation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet nécessitera, uniquement lors de la phase travaux, le déplacement d'engins de chantier, ainsi que le passage des dameuses lors de la phase d'exploitation. Les nuisances seront donc ponctuelles, faibles et diurnes

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Seulement lors de la phase chantier. Les vibrations générées seront ponctuelles et de faible intensité.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'aire d'étude n'est concernée par aucun espace, paysage et milieu « remarquable » ou « caractéristique » du patrimoine naturel et culturel montagnard des Alpes-Maritimes tels qu'ils ont été désignés dans la DTA.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La parcelle concerné n'a pas d'utilisation agricole, sylvicole. Elle est située en plein cœur du domaine skiable.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'y a pas d'autre projets de création de piste sur le domaine skiable d'Isola 2000.

Le seul autre projet affectant les pistes de ski, concerne le tracé du snow park d'Isola 2000 avec uniquement du remodelage et du nivellement de pistes existantes. Ces travaux n'augmentent pas la surface skiable, ni la surface de piste enneigée par de la neige de culture.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La principale mesure destinée à éviter les effets négatifs du projet concerne le choix du tracé sur la partie haute de la piste. Une première version consistait à traverser la zone humide présente. Hors une expertise flore/habitats réalisée en 2017 à montrer l'importance écologique de cette zone. Il a donc été fait le choix de modifier le tracé afin d'éviter tout impact sur cette zone.

Afin de toujours réduire les impacts de la création d'une nouvelle piste, le projet reprend à 70% de son tracé, des pistes existantes, ceci afin de limiter au maximum le besoin d'impacter le milieu naturel, et réduire au strict minimum le besoin de défrichement.

Les travaux de défrichement seront réalisés hors période de nidification et de reproduction des espèces avifaunes.

Pour finir, le modelage de la piste sera optimisé afin de limiter au maximum et optimiser les opérations de damage pendant la période d'exploitation.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le SMSM s'est assuré d'éviter tout impact sur les zones naturelles à enjeux par la réalisation d'une expertise flore/habitats. Ainsi la principale mesure d'évitement consistant à la modification du tracé initialement envisagé sur la partie haute.

De plus nous sommes dans un espace déjà anthropisé, ayant fait l'objet de terrassement, de remodelage de terrain.

Le projet permet une amélioration de l'activité de ski sans augmenter de façon importante la surface de piste.

Une évaluation environnementale ne semble pas justifiée compte tenue des faibles enjeux du site.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

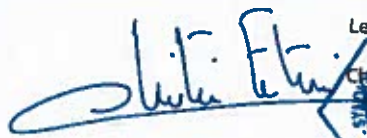


Fait à

Nice

le, 3 novembre 2017

Signature


Le Président
Christian Estrade
06660
SYNDICAT MIXTE DES S. 1800

